

Monsieur
Rémy Jaquier
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15024587

Lausanne, le 28 novembre 2018

Détermination Marc Vuilleumier sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - PLAFA : pour une meilleure information

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la détermination Marc Vuilleumier mentionnée en titre, que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat dans sa séance du 18 septembre 2018. Le texte de la détermination est le suivant :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat poursuive et renforce sa politique, afin de diminuer les PLAFA injustifiés (placements à des fins d'assistance) notamment par l'information des médecins et autres partenaires concernés, par le suivi des dossiers soumis à ce régime, et par le renforcement d'une meilleure coordination entre tous les milieux touchés par les PLAFA ».

Réponse du Conseil d'Etat

Le registre des mesures de protection (RMP) mis en place dans le canton de Vaud en 2013 suite à la révision du Code civil suisse (CC) permet entre autres d'assurer le suivi des mesures de placement à des fins d'assistance (PLAFA) prononcés par les médecins autorisés par le DSAS et les autorités de protections (APEA) (art. 46 LVPAE).

Si le nombre de PLAFA prononcés par des médecins avait augmenté de 23% entre 2013 et 2016, pour la première fois, un recul de 8.4% du nombre de nouvelles mesures a été enregistré entre 2016 et 2017. Cette tendance à la baisse semble se poursuivre sur l'année 2018. En ce qui concerne les mesures prononcées par les APEA, les chiffres sont restés constants au cours des dernières années.

En 2017, le Tribunal Cantonal a décidé de revoir la manière de comptabiliser les PLAFA prononcés par les APEA en y ajoutant les mesures provisionnelles et super provisionnelles. Ce changement s'accompagne, par conséquent, d'une augmentation des mesures recensées dans le RMP à partir de 2017.

Sur son site internet, le Service de la santé publique (SSP) met à disposition des professionnels et du public toutes les informations nécessaires relatives aux PLAFA. Le SSP organise deux fois par année une formation continue pour les médecins nouveaux détenteurs d'une autorisation de pratiquer qui aborde notamment la question des PLAFA. Des membres de l'Office du médecin cantonal (OMC) sont

régulièrement sollicités pour présenter et discuter la problématique PLAFa dans le cadre des formations continues organisées par les sociétés médicales et les hôpitaux.

L'OMC se tient également à disposition des professionnels de la santé pour répondre à leurs questions relatives aux PLAFa et peut, lorsque cela s'avère nécessaire, leur rappeler les règles de bonnes pratiques. Ces différentes démarches ont pour buts de renforcer les connaissances et les compétences des personnes concernées par les PLAFa.

Le RMP permet d'assurer le suivi des PLAFa et de garantir le respect du cadre légal. Lorsqu'une situation problématique est identifiée, l'OMC prend contact avec le médecin et/ou la direction de l'établissement concerné, afin de clarifier la situation, de résoudre la problématique et, lorsque cela est nécessaire, d'accompagner les professionnels dans une adaptation de leurs pratiques.

La commission de suivi PLAFa mise en place en 2017 rassemble des représentants de l'Ordre Judiciaire Vaudois (OJV), du SSP et des institutions psychiatriques du canton. Elle se réunit tous les deux mois. Les objectifs de ces rencontres sont de garantir les droits des personnes concernées par les PLAFa, de leur offrir les meilleurs soins possibles, de renforcer les collaborations entre les parties en présence et de proposer des réponses coordonnées aux questions soulevées par les différents acteurs concernés par les PLAFa.

En octobre 2018, un forum réunissant magistrats, médecins et faitières impliquées dans la question des PLAFa a été organisé conjointement par le SSP et l'OJV, afin de permettre un espace d'échanges entre ces différents milieux et d'envisager des pistes pour améliorer encore les collaborations. D'ici la fin 2018, la commission de suivi PLAFa adressera une synthèse des propositions au comité stratégique qui la supervise, afin que ce dernier puisse définir les axes à développer.

Le Département de psychiatrie du CHUV et la Fondation de Nant ont été mandatés par le SSP, afin de faire des propositions relatives à la future organisation des soins psychiatriques, lesquelles seront intégrées dans la réorganisation de la réponse à l'urgence. Ces propositions doivent tenir compte de la volonté du Conseil d'Etat de limiter le recours aux PLAFa en proposant aux personnes concernées et aux professionnels des alternatives moins contraignantes.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean